

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2.1 de l'ordre du jour

CX/EXEC 25/88/2

Mai 2025

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-huitième session

Siège de la FAO, Rome (Italie)

14-18 juillet 2025

EXAMEN CRITIQUE – PARTIE I¹

1. Informations générales sur la procédure de l'examen critique

1.1 Conformément aux *Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Partie 2 – Examen critique)* du *Manuel de procédure du Codex*, «[u]n examen critique permanent garantit que les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux et les projets de normes soumis à la Commission pour adoption continuent de respecter les priorités stratégiques de la Commission et peuvent être élaborés dans un délai raisonnable, prenant en compte le besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts». Il y est également indiqué que «[l]a Commission décide l'élaboration d'une norme compte tenu des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre le travail».

1.2 Conformément à ces dispositions et en tenant compte des observations des présidents et du secrétariat du Codex, le Comité exécutif est invité à:

- procéder à un examen critique des normes et textes apparentés soumis à la Commission pour adoption;
- suivre l'avancement de l'élaboration des normes;
- examiner les propositions de nouveaux travaux ou de révision des normes.

2. Examiner les normes proposées avant de les soumettre à la Commission pour adoption

2.1 Le processus d'examen critique devra garantir que les projets de normes soumis à la Commission pour adoption ont fait l'objet d'un examen complet au niveau des comités. Le Comité exécutif examine les projets de normes émanant des comités du Codex avant de les soumettre à la Commission pour adoption, afin d'assurer:

- la cohérence avec le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex;
- le respect des exigences relatives à la procédure d'approbation, le cas échéant;
- la conformité du format et de la présentation;
- la cohérence linguistique.

3. Suivre l'avancement de l'élaboration des normes

3.1 Le Comité exécutif compare l'état d'avancement des projets de normes au calendrier convenu par la Commission et doit en faire rapport à celle-ci. Il peut notamment proposer de prolonger les délais fixés, d'annuler les travaux ou de les confier à un comité différent de celui qui en était initialement chargé, y compris par la création d'un nombre limité d'organes subsidiaires, le cas échéant.

¹ Le présent document s'adresse aux comités du Codex qui se sont réunis en janvier et février 2025.

3.2 Critères visant à faciliter le suivi des progrès accomplis quant à l'élaboration des normes²

3.2.1 Lorsque l'élaboration d'une norme est retardée en raison de la nécessité d'obtenir des avis scientifiques, le Comité exécutif pourrait encourager la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à programmer une consultation d'experts chargée de fournir ces avis en temps opportun et recommander la suspension des travaux en attendant que ces avis scientifiques soient disponibles.

3.2.2 Lorsque des avis scientifiques ont été fournis et qu'une norme est à l'examen depuis plus de cinq ans, le Comité exécutif devrait exhorter le comité concerné à agir dans des délais spécifiés.

3.2.3 Quand un point a été examiné pendant plusieurs sessions sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré et que la perspective de parvenir à un consensus est nulle, le Comité exécutif pourrait proposer la suspension des travaux, à une étape donnée de la procédure d'élaboration et pour une période de temps spécifiée, ou bien l'interruption des travaux ou une mesure corrective permettant d'avancer, compte pleinement tenu des informations fournies par l'organe subsidiaire concerné.

4. Proposer d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme

4.1 Avant d'être approuvée et mise en œuvre, chaque proposition de nouveaux travaux ou de révision d'une norme devra être accompagnée d'un descriptif de projet élaboré par le comité ou le membre dont elle émane. C'est la Commission qui décidera d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme compte tenu de l'examen critique effectué par le Comité exécutif.

4.2 L'examen critique comprend:

- l'examen des propositions pour l'élaboration ou la révision des normes, compte tenu des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*, des priorités stratégiques de la Commission et de l'appui nécessaire découlant de l'évaluation indépendante des risques;
- la détermination des besoins des pays en développement en matière d'établissement de normes;
- des avis sur la nécessité de coordonner les travaux entre les organes subsidiaires compétents du Codex;
- des avis sur la création et la dissolution des comités et des groupes spéciaux, y compris des groupes spéciaux inter-comités (dans les domaines où les travaux relèvent des mandats de plusieurs comités);
- une évaluation préliminaire de la nécessité d'obtenir des avis scientifiques d'experts et de la disponibilité de ce type d'avis auprès de la FAO, de l'OMS ou d'autres organes d'experts pertinents, et la hiérarchisation de ces avis.

4.3 La décision d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'établissement ou la révision de limites maximales de résidus pour un pesticide ou pour un médicament vétérinaire, ou de mettre à jour la *Norme générale sur les additifs alimentaires* (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), la *Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), le Système de classification des aliments et le Système international de numérotation, se fera conformément aux procédures établies par les comités compétents et approuvées par la Commission.

4.4 Documents de travail³

Les documents de travail sont d'importants outils de débat pour les comités avant leurs propositions de nouveaux travaux. Ils sont inclus à titre informatif uniquement.

5. Élaboration en cours de la documentation nécessaire à l'examen critique

5.1 Les documents de travail à l'appui de l'examen critique ont évolué au fil du temps pour mieux servir cette tâche. À sa 72^e session (2016)⁴, le Comité exécutif a accueilli favorablement la nouvelle structure des documents de travail à l'appui de l'examen critique, ainsi que leur présentation progressive afin d'en garantir la disponibilité en temps voulu. Il a souligné qu'il serait utile que les présidents fournissent davantage d'informations et d'analyses sur les activités des comités et a mis en relief qu'il importait de conserver une vue d'ensemble des travaux des comités et des interactions entre ceux-ci.

² Cinquante-huitième session du Comité exécutif (2006).

³ Soixante-troisième session du Comité exécutif (2009).

⁴ REP17/EXEC1, par. 7-14.

5.2 D'autres modifications d'ordre structurel ont été apportées aux documents soumis au Comité exécutif, à sa 77^e session (2019)⁵, afin d'en améliorer la lisibilité et de mieux mettre en évidence les informations et les observations communiquées par les présidents des comités. À sa 78^e session (2020), le Comité exécutif a reçu un rapport sur l'examen critique⁶ et a demandé au secrétariat du Codex de mener des consultations et de lui soumettre des propositions quant à la manière de donner plus de poids aux conclusions de l'examen critique lors de la réunion de la Commission⁷.

5.3 Comme il a été indiqué à la 86^e session du Comité exécutif (2024)⁸, le secrétariat du Codex examine attentivement les documents relatifs à l'examen critique afin de garantir une approche cohérente, notamment en ce qui concerne la mesure dans laquelle les informations contenues dans les rapports des comités doivent y être incluses. Ce travail se poursuivra au fur et à mesure de l'élaboration des documents destinés aux prochaines sessions du Comité exécutif.

5.4 Afin de faciliter davantage les travaux du Comité exécutif dans le cadre de son examen critique des propositions de nouveaux travaux et de la formulation de recommandations adressées à la Commission au sujet des priorités de travail, le secrétariat du Codex présente une vue d'ensemble de toutes les propositions de nouveaux travaux à examiner par le Comité exécutif à sa 88^e session. Ces propositions sont donc rassemblées dans le document CX/EXEC 25/88/2 Add.3.

6. Structure des annexes

6.1 Les travaux des différents comités sont traités dans des annexes distinctes.

6.2 Chaque annexe est structurée comme suit:

1. Informations générales sur le comité et la session en question.
2. Remarques d'ordre général (du secrétariat du Codex et de la présidence).
3. État d'avancement des travaux (bilan).
4. Observations spécifiques pour chaque activité (du secrétariat du Codex et de la présidence).

7. Liste des annexes

Annexe 1: Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique, 25^e session

Annexe 2: Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, 17^e session

Annexe 3: Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, 23^e session

⁵ CX/EXEC 19/77/5.

⁶ CX/EXEC 20/78/4.

⁷ REP20/EXEC1, par. 52 iii.

⁸ REP24/EXEC1, par. 11.

Annexe 1

1. Généralités

Comité	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique, 25 ^e session		
Hôte de la réunion	Ouganda	Président	M. Hakim B. Mufumbiro
Session en question	25 ^e session	27-31 janvier 2025	
Prochaine session	26 ^e session	2027 (à confirmer)	
Rapport	REP25/AFRICA		

2. Observations générales

Observations du secrétariat:

La 25^e session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique a été organisée avec succès sous la forme d'une session en présentiel, à Kampala (Ouganda). La session a enregistré un très bon niveau de participation, avec la présence de 24 pays membres de la région, de 8 organisations ayant le statut d'observateur et de 4 pays membres et 1 organisation membre extérieurs à la région.

Le Comité a examiné deux propositions de nouveaux travaux et est convenu de transmettre à la Commission, pour approbation à sa 48^e session, la proposition relative à une norme régionale sur le poisson braisé ou bouilli séché, salé ou non (Afrique). La proposition relative à l'élaboration d'une norme régionale sur la préparation à base de granulés de céréales ou autres végétaux précuits («thiakry») devrait être soumise à nouveau au Comité, pour examen à sa 26^e session.

Observations de la présidence:

La 25^e session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique, organisée et accueillie par le Gouvernement ougandais, a été couronnée de succès et les résultats attendus ont été atteints.

La région a manifesté un intérêt accru pour l'élaboration et la soumission de propositions dans les trois nouveaux domaines de travail soumis pour examen. Il a été observé que les *Directives sur l'application des critères régissant l'établissement des priorités des travaux (critères applicables aux produits)*, telles qu'elles sont énoncées dans le *Manuel de procédure du Codex*, étaient encore peu utilisées au sein de la région. Ce constat souligne la nécessité de mettre en place au niveau régional une formation pratique portant sur les critères qui permettent d'améliorer la qualité des propositions de nouveaux travaux pour l'élaboration de normes régionales.

Le discours liminaire portait essentiellement sur l'amélioration et le renforcement de la collaboration entre le Codex et l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN), dans le but de favoriser l'harmonisation et la mise en œuvre des normes au sein de la région. Les membres ont accueilli favorablement cette initiative et ont fait valoir la nécessité de mettre en place des mécanismes actifs de coordination entre les communautés chargées de la sécurité sanitaire des aliments et les autres parties prenantes et de renforcer les capacités de collaboration multisectorielle en vue de l'élaboration des normes alimentaires, notamment en ce qui concerne le partage des données entre les secteurs, afin de renforcer les systèmes de contrôle des aliments au sein de la région.

Au niveau stratégique et tactique, un soutien important a été exprimé en faveur de la poursuite de la mise en œuvre des activités prioritaires du plan stratégique actuel (2020-2025), celles-ci étant toujours d'actualité, ainsi que des différents canaux de participation des membres au plan de travail en matière de communication. En outre, les membres se sont engagés à mettre en œuvre le nouveau plan stratégique du Codex, comme en témoignent les travaux préliminaires menés par un groupe de travail de session réuni en présentiel, qui a répertorié et approuvé toute une série d'activités envisageables.

Les membres ont accueilli favorablement les *Directives relatives aux mesures de contrôle de l'hygiène alimentaire sur les marchés alimentaires traditionnels* (CXG 103-2024). Ils ont cependant jugé urgent d'entreprendre une analyse ou un examen initial des *Directives régionales pour la conception de mesures de contrôle des aliments vendus sur la voie publique* (Afrique) (CXG 22R-1997) afin d'assurer la cohérence avec les textes récemment révisés et adoptés et de repérer les lacunes éventuelles qui pourraient servir de point de départ à une éventuelle révision des directives régionales.

En ce qui concerne la direction, le Comité est convenu de recommander à la Commission, à sa 48^e session, de nommer la Gambie en tant que prochain coordonnateur pour l'Afrique. Les membres ont remercié

l'Ouganda, coordonnateur sortant, pour l'excellent travail accompli par le Codex dans la région, tout en souhaitant chaleureusement la bienvenue au prochain coordonnateur.

Dans l'ensemble, le travail entrepris actuellement par le Comité a des effets très positifs pour la région, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre effective de la Zone de libre-échange continentale africaine.

3. État d'avancement des travaux

Thème	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission	
1. Nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme régionale sur le poisson braisé ou bouilli séché, salé ou non (Afrique)	Approbation
Pour information	
2. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur le «thiakry»	
3. Modification de l'ordre du jour des sessions du Comité pour y faire figurer les questions d'intérêt pour la région émanant d'organisations régionales et internationales	

4. Observations spécifiques

1. Nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme régionale sur le poisson braisé ou bouilli séché, salé ou non (Afrique), par. 62 i et annexe IV
État d'avancement des travaux et observations du secrétariat: Le Sénégal a présenté une proposition de nouveaux travaux sur l'élaboration d'une norme régionale sur le poisson braisé ou bouilli séché, salé ou non. Le Comité a noté que la proposition bénéficiait d'un soutien général et a réfléchi à la meilleure voie à suivre, à savoir l'élaboration d'une norme régionale ou la proposition de nouveaux travaux au Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP) visant à considérer la révision de la norme CXS 236-2003 couvrant les produits à base de poisson bouilli séché, salé. Au terme de débats approfondis, le Comité est convenu de commencer de nouveaux travaux sur l'élaboration d'une norme régionale sur le poisson braisé ou bouilli séché, salé ou non (Afrique) et de transmettre le descriptif de projet à la Commission, à sa 48^e session, pour approbation. Il a été noté que ce produit était généralement consommé dans la région africaine et que l'élaboration d'une norme permettrait de protéger la santé des consommateurs, de favoriser l'harmonisation des différentes exigences et, par conséquent, de faciliter le commerce entre les pays d'Afrique. Il a été signalé que les normes existantes du Codex sur les différents types de poisson séché, notamment la <i>Norme sur les anchois bouillis salés séchés</i> (CXS 236-2003), la <i>Norme sur le poisson fumé</i>, la <i>poisson aromatisé à la fumée</i> et la <i>poisson fumé-séché</i> (CXS 311-2013) et la <i>Norme sur les poissons salés et les poissons salés séchés de la famille des Gadidés</i> (CXS 167-2018), ne concernaient pas ce type de produit, car les méthodes de production étaient différentes. La proposition est conforme aux critères applicables aux propositions de nouveaux travaux et au format des normes sur les produits qui figurent dans le <i>Manuel de procédure du Codex</i>. Il n'est pas prévu de solliciter des avis scientifiques. Observations de la présidence: Compte tenu du soutien général et de l'intérêt manifestés par la région pour le lancement de nouveaux travaux sur le poisson braisé ou bouilli, séché, salé ou non (Afrique), et de l'appui continu apporté par les membres au processus d'élaboration, les travaux seront achevés dans les délais prévus. Pour que des progrès puissent être réalisés, il conviendra que les membres de la région participent activement aux groupes de travail électroniques et en présentiel. Au vu de la participation des membres à d'autres groupes de travail électroniques, cela pourrait constituer une difficulté à laquelle il serait possible de remédier en rappelant régulièrement aux membres, par l'intermédiaire du coordonnateur, qu'ils doivent adhérer à ces groupes et participer à leurs travaux. Compte tenu de l'élargissement du champ d'application de la proposition, il sera nécessaire de recourir à plusieurs ressources et domaines d'expertise afin de parvenir à un texte consensuel. La contribution essentielle des membres à la 25^e session du Comité a permis

d'affiner et d'aligner le descriptif de projet en vue de l'approbation des propositions de nouveaux travaux par la Commission.

2. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur le «thiakry», par. 68

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

Le Sénégal a proposé de nouveaux travaux concernant la préparation à base de granulés de céréales ou autres végétaux précuits, communément appelée «thiakry», très consommée dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest. Au terme de débats constructifs, le Comité est convenu de demander au Sénégal de mettre à jour la proposition, en collaboration avec les membres intéressés et en consultation avec le coordonnateur, en tenant compte des observations formulées lors de la session, et de la présenter à nouveau à sa 26^e session.

Observations de la présidence:

La proposition a été bien accueillie par les membres, qui ont estimé que les céréales constituaient l'aliment de base en Afrique et contribuaient donc de manière significative à la sécurité alimentaire. Un certain nombre de lacunes ont été relevées au cours de la session dans le descriptif de projet sur lesquelles il convient de se pencher, notamment l'alignement sur les exigences du *Manuel de procédure du Codex* (section relative aux *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*) ainsi que la nécessité de redéfinir le champ d'application des travaux afin que celui-ci reflète mieux la nature du produit dans les différents pays de la région. Il est donc d'autant plus urgent de former les membres de la région à l'application des critères régissant l'établissement des priorités des travaux, ce qui contribuera dans une large mesure à renforcer leurs capacités à présenter des propositions solides en vue de l'élaboration de normes régionales. Il a également été noté au cours de la session qu'il importait de définir clairement les questions à traiter, ce qui permettrait de déterminer les produits à élaborer et l'approche à suivre. Compte tenu du nombre important d'observations formulées et du temps limité disponible pour examiner ces questions, les membres sont convenus que celles-ci seraient abordées à la prochaine session du Comité, après soumission de la proposition du Sénégal.

3. Modification de l'ordre du jour des sessions du Comité pour y faire figurer les questions d'intérêt pour la région émanant d'organisations régionales et internationales, par. 23 vii

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

Le Comité est convenu d'informer la Commission, à sa 48^e session, de son intention de modifier l'ordre du jour de ses sessions pour y faire figurer les questions d'intérêt pour la région Afrique émanant d'organisations régionales et d'autres organisations internationales, ce qui permettra un meilleur partage de l'information afin d'assurer la création de synergies et d'éviter les chevauchements d'activités, notamment en faisant participer les observateurs, en particulier ceux de la région.

Observations de la présidence:

La région est composée de huit communautés économiques régionales, dont six ont le statut d'observateur du Codex. La majeure partie des échanges commerciaux s'effectue au sein des différents blocs régionaux, ce qui leur confère une importance particulière dans la promotion de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments. L'entrée en vigueur de la Zone de libre-échange continentale africaine a également placé le Codex au premier plan, comme en témoigne l'annexe 7 consacrée aux mesures sanitaires et phytosanitaires, qui contient des dispositions visant à protéger la santé humaine, animale et végétale au sein du marché continental libéralisé. L'Union africaine met en œuvre des programmes régionaux de sécurité sanitaire et de qualité des aliments sur le continent, tels que définis dans le document «Sécurité sanitaire des aliments pour l'Afrique». Dans le domaine de l'établissement de normes, l'Organisation africaine de normalisation continue d'élaborer des normes africaines harmonisées qui couvrent les produits agricoles et alimentaires les plus commercialisés sur le continent. Les nombreuses initiatives actuellement en cours dans la région en rapport avec la sécurité sanitaire des aliments et le Codex justifient pleinement la modification de l'ordre du jour du Comité afin que celui-ci puisse servir de plateforme de partage des activités menées par les organisations régionales et internationales compétentes et présentant un intérêt pour la région. En outre, cet effort permettrait de créer des synergies entre le Plan stratégique du Codex 2026-2031 et d'autres initiatives continentales ou régionales, tout en améliorant et en renforçant les collaborations.

Annexe 2

1. Généralités

Comité	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, 17^e session		
Hôte de la réunion	Fidji	Président	M. Andrew Tukana
Session en question	17 ^e session	3-7 février 2025	
Prochaine session	18 ^e session	2027 (à confirmer)	
Rapport	REP25/NASWP		

2. Observations générales

Observations du secrétariat du Codex:

La 17^e session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest s'est déroulée avec succès sous la forme d'une réunion hybride, à Nadi (Fidji). Elle a bénéficié d'une participation active et constructive, avec la présence de représentants de 10 pays membres de la région, d'un pays membre et d'une organisation membre extérieurs à la région, ainsi que d'une organisation ayant le statut d'observateur. Les modalités hybrides ont facilité la participation d'un membre ainsi que de collègues de la FAO et de l'OMS aux niveaux régional et mondial.

Le Comité a examiné deux propositions de nouveaux travaux relatives à l'élaboration de normes régionales sur la noix galip et la farine de fruit à pain, et est convenu de les transmettre à la Commission, à sa 48^e session, pour approbation.

Le Comité a également examiné un document de travail portant sur un code d'usages régional pour la cuisson traditionnelle dans un four enterré, dans le Pacifique Sud-Ouest, et est convenu d'examiner une proposition de nouveaux travaux sur l'élaboration d'un tel code.

Observations de la présidence:

La 17^e session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest a bénéficié d'une bonne participation et s'est conclue avec succès. Elle a donné lieu à des débats fructueux sur des questions cruciales liées à la sécurité sanitaire des aliments et à la réglementation, ce qui a permis de renforcer les collaborations régionales.

Les nouveaux travaux proposés qui devront être mis en œuvre dans la région concernent une norme régionale sur la farine de fruit à pain (sous la direction du Samoa) et une norme régionale sur la noix galip (sous la direction de la Papouasie-Nouvelle-Guinée) et nécessiteront un soutien à la fois financier, provenant notamment du Fonds d'affectation spéciale du Codex, et technique, sous la forme de conseils fournis par le secrétariat du Codex par exemple, afin de garantir le succès des travaux du Codex au sein de la région.

Les participants à la 17^e session du Comité ont félicité les Fidji pour leur engagement exceptionnel en faveur de la collaboration régionale, qui s'est traduit par l'organisation fructueuse de deux réunions consécutives du Comité.

Les Fidji remercient sincèrement tous les délégués, experts et parties prenantes pour leur participation et leur contribution aux débats productifs.

3. État d'avancement des travaux

Thème	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission	
1. Nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme régionale sur la noix galip (Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest)	Approbation
2. Nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme régionale sur la farine de fruit à pain (Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest)	Approbation

Pour information
3. Document de travail relatif à l'élaboration d'un code d'usages régional pour la cuisson traditionnelle dans un four enterré, dans le Pacifique Sud-Ouest

4. Observations spécifiques

1. Nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme régionale sur la noix galip (Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest), par. 84 i et annexe IV
État d'avancement des travaux et observations du secrétariat: La Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté un document de travail et une proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme régionale sur la noix galip, compte tenu de l'importance de cette noix et de son potentiel commercial pour les pays insulaires du Pacifique. Les membres de la région ont accueilli favorablement cette proposition et l'ont soutenue. Sur la base des observations formulées et des contributions apportées, le Comité a procédé à une mise au point du document de travail et de la proposition de nouveaux travaux. Il a été noté que la noix galip avait de bonnes qualités nutritionnelles, qu'elle contribuait à la sécurité alimentaire et qu'elle représentait un secteur en pleine croissance et d'une importance économique considérable pour les pays insulaires du Pacifique. S'agissant des questions de sécurité sanitaire des aliments, les membres ont indiqué que, comme toutes les noix, les noix galip avaient été associées à des préoccupations concernant les aflatoxines et les allergènes alimentaires. Il était prévu que ces dangers pour la sécurité sanitaire des aliments soient traités au moyen du <i>Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coque par les aflatoxines</i> (CXC 59-2005) et de la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (CXS 1-1985). Le Comité est convenu de transmettre le descriptif de projet relatif à l'élaboration d'une norme régionale sur la noix galip (Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest) à la Commission pour approbation à sa 48^e session. La proposition est conforme aux critères applicables aux propositions de nouveaux travaux et au format des normes sur les produits qui figurent dans le <i>Manuel de procédure du Codex</i>. Il n'est pas prévu de solliciter des avis scientifiques. Observations de la présidence: La noix galip contribue à la sécurité alimentaire et constitue un secteur en pleine expansion qui revêt une importance économique particulière pour les pays insulaires du Pacifique. Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique présidé par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et coprésidé par la Nouvelle-Zélande et le Vanuatu qui, sous réserve de l'approbation des nouveaux travaux par la Commission, à sa 48^e session, serait chargé d'élaborer un projet de norme régionale sur la noix galip, en vue de sa diffusion pour observations à l'étape 3 et de son examen par le Comité, à sa 18^e session. Les Fidji, qui coordonnent actuellement les travaux, continueront d'assurer la liaison avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de donner des avis quant au déroulement ultérieur de la procédure.
2. Nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme régionale sur la farine de fruit à pain (Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest), par. 84 ii et annexe V
État d'avancement des travaux et observations du secrétariat: Le Samoa a présenté un document de travail et une proposition de nouveaux travaux concernant l'élaboration d'une norme régionale sur la farine de fruit à pain. Les membres de la région ont accueilli favorablement cette proposition et l'ont soutenue. Sur la base des observations formulées et des contributions apportées, le Comité a affiné le document de travail et la proposition de nouveaux travaux. Les membres ont souligné l'importance du fruit à pain en tant qu'aliment de base dans l'ensemble des pays insulaires du Pacifique et ont noté que la farine de fruit à pain jouait un rôle important dans la sécurité alimentaire, en particulier dans le contexte du changement climatique. Le fruit à pain frais étant très périssable, sa transformation en farine permet d'en prolonger la conservation et de réduire le gaspillage.

alimentaire. De plus, la farine de fruit à pain présente un fort potentiel commercial, notamment parce qu'elle ne contient pas de gluten.

Le Comité est convenu de transmettre le descriptif de projet relatif à l'élaboration d'une norme régionale sur la farine de fruit à pain (Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest), pour approbation par la Commission, à sa 48^e session.

La proposition est conforme aux critères applicables aux propositions de nouveaux travaux et au format des normes sur les produits qui figurent dans le *Manuel de procédure du Codex*. Il n'est pas prévu de solliciter des avis scientifiques.

Observations de la présidence:

Le Comité exécutif et la Commission, à sa 48^e session, sont invités à prendre note du fait que la nouvelle norme proposée aura des effets positifs sur l'économie de la région en termes d'échanges commerciaux, mais également sur la sécurité alimentaire et le changement climatique.

Le groupe de travail électronique présidé par le Samoa et coprésidé par l'Australie et les Fidji collabore activement à la collecte et à l'analyse de données.

3. Document de travail relatif à l'élaboration d'un code d'usages régional pour la cuisson traditionnelle dans un four enterré, dans le Pacifique Sud-Ouest, par. 83 iii

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

Le Vanuatu a présenté le document de travail consacré à la cuisson traditionnelle dans un four enterré, répandue dans l'ensemble des pays insulaires du Pacifique et utilisée également dans d'autres régions du monde.

Les membres ont accueilli favorablement la proposition et l'ont soutenue, notant qu'elle serait également intéressante pour d'autres régions.

Le Comité est convenu de demander au Vanuatu de rédiger un document de travail révisé qui contiendra un descriptif de projet relatif à l'élaboration d'un code d'usages régional pour la cuisson traditionnelle dans un four enterré, dans le Pacifique Sud-Ouest, en tenant compte des débats menés au sein du Comité à sa 17^e session, et de le soumettre au Comité, pour examen à sa 18^e session.

Observations de la présidence:

La cuisson traditionnelle dans des fours enterrés pourrait constituer un sujet sensible, puisqu'il s'agit d'une coutume pratiquée depuis des siècles dans le Pacifique et dans d'autres parties du monde.

L'élaboration d'un code d'usages régional pour la cuisson traditionnelle dans un four enterré ne peut se faire en l'absence de données suffisantes. Les pays qui pratiquent ce type de cuisson sont encouragés à collaborer à la collecte des données.

Annexe 3

1. Généralités

Comité	Comité du Codex sur les fruits et légumes frais		
Hôte de la réunion	Mexique	Présidente	M ^{me} Andrea Genoveva Solano Rendón
Session en question	23 ^e session	25 février - 1 ^{er} mars 2025	
Prochaine session	24 ^e session	À confirmer	
Rapport	<u>REP23/FFV</u>		

2. Observations générales

Observations du secrétariat:

La 23^e session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais s'est déroulée sous la forme d'une réunion en présentiel à Mexico (Mexique), avec la participation de représentants de 27 pays membres, d'une organisation membre et de deux organisations ayant le statut d'observateur.

Deux groupes de travail de session ont été constitués pour faciliter les débats et faire avancer les travaux sur les deux normes portant respectivement sur les dattes fraîches et les feuilles de curry fraîches. Après avoir longuement débattu de la disposition relative à la teneur en eau des dattes fraîches, le Comité est parvenu à un consensus et est convenu de transmettre la norme sur les dattes fraîches à la Commission, à sa 48^e session, pour adoption à l'étape 8. En ce qui concerne la norme sur les feuilles de curry fraîches, le Comité est convenu de la transmettre à une session ultérieure de la Commission, pour adoption aux étapes 5/8, en notant que les dispositions relatives aux additifs alimentaires et à l'étiquetage des denrées alimentaires devaient être approuvées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires avant l'adoption de la norme.

Le Comité a examiné deux propositions de nouveaux travaux portant respectivement sur l'élaboration de normes sur le curcuma frais et sur le brocoli frais et est convenu de les transmettre à la Commission, à sa 48^e session, pour approbation. Il a toutefois demandé au Mexique de réviser le descriptif de projet de norme sur le brocoli frais afin d'assurer sa pleine conformité avec le *Manuel de procédure du Codex*, et de le soumettre au Comité exécutif par l'intermédiaire du secrétariat du Codex.

En ce qui concerne l'examen des normes existantes sur les fruits et légumes frais, le Comité est convenu que celui-ci devrait porter uniquement sur l'alignement avec la structure de la norme sur les fruits et légumes frais. Toute modification substantielle ou technique nécessaire serait traitée séparément, le cas échéant, conformément aux procédures établies par le Codex.

Le Comité a mené à bien toutes les tâches qui lui ont été confiées.

Observations de la présidence:

Depuis la 22^e session du Comité, des progrès significatifs ont été réalisés dans plusieurs domaines essentiels grâce à l'utilisation efficace des groupes de travail électroniques et aucun obstacle n'a été rencontré. Les délégations ont participé activement aux débats et ont examiné les documents avant la session, ce qui a facilité la prise de décision. Ceci témoigne de l'engagement de toutes les délégations et de leur collaboration efficace afin d'assurer des progrès continus.

Le consensus obtenu pour la norme sur les dattes fraîches est à souligner. Cette avancée est le fruit de débats exhaustifs, notamment à propos des dispositions relatives à la teneur en eau, qui ont permis d'aboutir à un accord solide et satisfaisant, et qui illustrent la capacité remarquable du Comité de parvenir à des compromis et de travailler de manière efficace dans le cadre de procédures bien établies.

La norme sur les feuilles de curry fraîches a été transmise à la Commission, pour adoption lors d'une session ultérieure, en attendant l'approbation des dispositions relatives aux additifs alimentaires et à l'étiquetage des denrées alimentaires. Cette démarche traduit un engagement clair en faveur de la cohérence et de la conformité avec les réglementations internationales.

Le Comité est convenu d'élaborer de nouvelles normes sur le curcuma frais et le brocoli frais et a chargé le Mexique de réviser l'avant-projet concernant ce dernier afin de l'aligner sur les procédures du Codex.

Le Comité est convenu que les efforts entrepris pour réviser les normes existantes sur les fruits et légumes frais viseraient à assurer la cohérence avec les formats actuels, toute modification substantielle devant être traitée de manière indépendante, conformément aux procédures du Codex. Cette approche transversale

garantit la cohérence des normes et leur adaptabilité aux nouvelles propositions et à l'évolution des normes internationales.

En résumé, le Comité a réalisé des progrès considérables dans l'élaboration des normes. Une participation active et continue aux groupes de travail électroniques sera essentielle afin d'avancer dans l'élaboration de normes à venir.

3. État d'avancement des travaux

Thème	Numéro de travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Norme sur les dattes fraîches	N01-2016	22 ^e session	Adoption à l'étape 8
2. Norme sur les feuilles de curry fraîches	N06-2022	25 ^e session	Adoption aux étapes 5/8
3. Nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur le curcuma frais			Approbation
4. Nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur le brocoli frais			Approbation
Pour information			
5. Travaux de révision des normes existantes sur les fruits et légumes frais			
6. Mise en place d'un mécanisme pratique en matière de mentorat, notamment des programmes de jumelage			
7. Avenir du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais			

4. Observations spécifiques

1. Norme sur les dattes fraîches, par. 24 et annexe II
État d'avancement des travaux et observations du secrétariat: La Commission, à sa 45^e session (2022), avait adopté la norme à l'étape 5. Les débats se sont ensuite poursuivis au sein d'un groupe de travail électronique et les dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires et aux additifs alimentaires ont été approuvées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et le Comité du Codex sur les additifs alimentaires, respectivement. Un groupe de travail de session s'est réuni au cours de la 23^e session du Comité et la plupart des questions restées en suspens ont été résolues. Les participants à la séance plénière ont approuvé les révisions apportées par le groupe de travail. Le Comité a décidé de conserver la tolérance de 1 pour cent pour la dégradation dans la catégorie «Extra», en notant la réserve émise par les États membres de l'Union européenne. Le Comité est convenu de transmettre le projet de norme sur les dattes fraîches à la Commission, à sa 48^e session, pour adoption à l'étape 8. Compte tenu du fait que le Comité, à sa 22^e session, avait recommandé l'adoption aux étapes 5/8, avec l'appui du Comité exécutif, à sa 83^e session, et que la Commission, à sa 45^e session, avait adopté la norme à l'étape 5, une session supplémentaire (par rapport au calendrier prévu) a été nécessaire pour les délibérations du Comité. Le format, la présentation et la terminologie sont conformes au style établi par le Codex. Les travaux relatifs à la norme sur les dattes fraîches ont été achevés par le Comité, à sa 23^e session, mais des questions ont été soulevées à plusieurs reprises et dans différentes enceintes concernant la nécessité éventuelle d'harmoniser la norme existante sur les dattes, actuellement incluse dans l'annexe B de la <i>Norme générale sur les fruits séchés</i> (CXS 360-2020), avec la norme sur les dattes fraîches, après son adoption. Le Comité n'est pas parvenu à un accord sur la marche à suivre. Il conviendra cependant d'examiner plus avant les incohérences qu'il pourrait y avoir entre les deux normes, notamment en révisant l'annexe B de la norme CXS 360-2020 ou en envisageant la possibilité de fusionner les deux normes en une seule, si cela s'avérait nécessaire. Ceci sans préjudice du fait que les membres du Codex peuvent soumettre des

propositions de nouveaux travaux pour traiter également ces questions, comme le prévoit le *Manuel de procédure du Codex*.

Dans le même contexte, notant que le Comité sur les fruits et légumes traités, qui a élaboré la norme initiale sur les dattes, est actuellement ajourné *sine die*, le Comité exécutif et la Commission pourraient envisager de confier au Comité sur les fruits et légumes frais le soin d'effectuer une analyse complète des deux normes et d'étudier les possibilités d'aller de l'avant, compte tenu des compétences spécifiques de ce comité concernant les dattes.

Observations de la présidence:

L'une des principales réalisations du Comité a été l'obtention d'un consensus pour la norme sur les dattes fraîches, qui a été transmise pour adoption finale à la Commission, à sa 48^e session, ce qui témoigne de la collaboration et des efforts efficaces déployés par les membres.

Ce succès est le résultat de débats approfondis et collaboratifs au sujet de la disposition relative à la teneur en eau. Le consensus obtenu était essentiel pour faire avancer les travaux.

2. Norme sur les feuilles de curry fraîches, par. 34 et annexe III

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

Le présent travail avait été approuvé par la Commission, à sa 45^e session (2022). Les travaux se sont ensuite poursuivis au sein d'un groupe de travail électronique.

Un groupe de travail de session s'est réuni au cours de la 23^e session et a apporté de nouvelles révisions.

Le Comité est convenu de transmettre la norme sur les feuilles de curry fraîches à la Commission, pour adoption aux étapes 5/8 lors d'une session ultérieure, en notant que les dispositions relatives aux additifs alimentaires et à l'étiquetage des denrées alimentaires devront être approuvées respectivement par le Comité sur les additifs alimentaires et le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Cette démarche est conforme aux procédures décrites par la Commission, à sa 47^e session.

Les travaux se déroulent dans les délais impartis. Le format, la présentation et la langue sont conformes au style établi par le Codex.

Observations de la présidence:

La norme sera transmise à la Commission, à une session ultérieure, avec mention du fait que les dispositions relatives aux additifs alimentaires et à l'étiquetage des denrées alimentaires seront examinées respectivement par le Comité sur les additifs alimentaires et le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires avant leur adoption définitive, conformément aux procédures du Codex.

3. Nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur le curcuma frais, par. 89 i et annexe VI

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

Les Fidji ont présenté un document de travail accompagné d'un descriptif de projet relatif à l'élaboration d'une norme sur le curcuma frais, soulignant l'importance du secteur agricole pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance économiques, et indiquant que l'établissement d'une norme sur le curcuma frais permettrait d'accroître les exportations, de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir le commerce équitable.

Les membres ont largement appuyé la proposition de nouveaux travaux et quelques modifications à apporter au projet de descriptif.

Le Comité est convenu de transmettre le projet de descriptif révisé relatif à l'élaboration d'une norme sur le curcuma frais à la Commission, à sa 48^e session, pour approbation.

La proposition est conforme aux critères applicables aux propositions de nouveaux travaux et au format des normes sur les produits qui figurent dans le *Manuel de procédure du Codex*. Il n'est pas prévu de solliciter des avis scientifiques.

Observations de la présidence:

Le Comité a approuvé l'élaboration d'une norme sur le curcuma frais.

4. Nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur le brocoli frais, par. 92 ii

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

Le Mexique a présenté un document de travail accompagné d'un projet d'élaboration d'une norme sur le brocoli frais, soulignant l'augmentation de la production et de la popularité de ce produit à l'échelle mondiale. Il a été observé qu'il existait déjà une *Norme sur les légumes surgelés* (CXS 320-2015, comportant une annexe consacrée au brocoli). La nouvelle norme devrait donc indiquer dans son titre l'expression «brocoli frais» afin qu'il y ait une distinction claire entre les deux produits.

Le Comité a pris acte du soutien général dont bénéficiait la proposition et de son contenu. Il a toutefois noté que le descriptif de projet n'était pas conforme au format requis dans le *Manuel de procédure du Codex* et qu'il manquait des informations dans la section «Pertinence au regard des objectifs stratégiques du Codex». Le Comité a donc demandé au Mexique de réviser le descriptif de projet afin d'assurer qu'il soit pleinement conforme et de le soumettre au Comité exécutif par l'intermédiaire du secrétariat du Codex.

Le secrétariat du Codex a reçu le descriptif de projet révisé, qui peut être consulté [ici](#). Ce document est conforme aux directives énoncées dans le *Manuel de procédure du Codex*.

Observations de la présidence:

Le Comité a souligné la nécessité d'établir une distinction claire entre le brocoli frais et le brocoli surgelé, ce dernier étant inclus en annexe de la *Norme sur les légumes surgelés* (CXS 320-2015), afin d'éviter toute confusion et de garantir une meilleure compréhension sur les marchés internationaux.

Le Comité est convenu que le Mexique réviserait le descriptif de projet relatif à l'élaboration d'une norme sur le brocoli frais afin de garantir sa conformité avec les procédures du Codex, avant de le présenter au Comité exécutif. La révision, indispensable pour assurer la qualité et la cohérence des travaux, a été achevée.

5. Document de travail relatif à l'examen des normes existantes sur les fruits et légumes frais, par. 78 et annexes IV et V

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

Le Comité est convenu de reconstituer un groupe de travail électronique chargé de poursuivre l'alignement des normes existantes sur la structure de la norme sur les fruits et légumes frais, en mettant l'accent sur les questions d'ordre rédactionnel, notamment la *Norme sur les avocats* et la *Norme sur les asperges*, telles que révisées au cours de la session.

Observations de la présidence:

L'alignement des normes existantes sur la structure de la norme sur les fruits et légumes frais devrait viser principalement à assurer la cohérence avec la structure actuelle, tandis que les propositions portant sur des modifications substantielles devraient être examinées séparément, conformément au *Manuel de procédure du Codex*.

6. Mise en place d'un mécanisme pratique en matière de mentorat, notamment des programmes de jumelage, par. 10 et 15 iv

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

Les travaux du Comité sont fortement tributaires des résultats positifs obtenus par les groupes de travail électroniques et continueront d'en dépendre à l'avenir. Cette approche permet d'assurer des progrès continus, mais peut poser des problèmes de coordination, en particulier pour les pays disposant de ressources limitées, ce qui peut avoir des répercussions sur les calendriers, les points de vue, les informations, voir même les données provenant de différentes régions/différents membres si la participation est insuffisante.

Dans ce contexte, un membre a également fait remarquer que la recommandation formulée par le Comité exécutif, à sa 86^e session, visant à encourager davantage de membres à assumer des rôles de premier plan au sein des groupes de travail du Comité, ne prévoyait pas de mesures concrètes. L'accent a été mis sur le fait que la souveraineté des nations pouvait constituer un obstacle à une collaboration directe entre les membres et que le Codex, en qualité d'organisme intergouvernemental, devait prendre l'initiative de faciliter la mise en place de programmes de mentorat entre les membres.

Le Comité a demandé à la Commission d'examiner la possibilité de mettre en place un mécanisme pratique en matière de mentorat, y compris des programmes de jumelage, afin d'aider les membres moins actifs à assumer des rôles de chef de file au sein des groupes de travail des comités.

Observations de la présidence:

La participation continue aux groupes de travail électroniques et leur utilisation appropriée seront essentielles afin d'accélérer les progrès à l'avenir.

7. Avenir du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais**État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:**

Suite à l'adoption de la norme sur les dattes fraîches et de la norme sur les feuilles de curry fraîches, l'ordre du jour du Comité comprendra les deux nouveaux éléments de travail tels que mentionnés précédemment, si ceux-ci sont approuvés par la Commission, ainsi que les travaux visant à aligner les normes existantes sur la structure de la norme sur les fruits et légumes frais.

Il est à noter que le Comité n'a reçu aucune autre proposition de nouveaux travaux en réponse à la lettre circulaire correspondante. Par conséquent, il pourrait également être envisagé que le Comité tienne ses sessions futures sous une autre forme, par correspondance ou en ligne, par exemple.

Observations de la présidence:

Il est important que les progrès réalisés dans l'adoption de la norme sur les dattes fraîches et de la norme sur les feuilles de curry fraîches soient reconnus. Ces normes constituent des avancées significatives vers l'amélioration de la sécurité sanitaire et du commerce international de ces produits frais. La Présidente estime que les modalités de travail en ligne ou par correspondance pourraient constituer une solution pratique pour les sessions futures du Comité car elles permettraient aux membres de participer de manière plus efficace et garantiraient la poursuite des travaux sans qu'il soit nécessaire de tenir des réunions en présentiel. Cela pourrait également faciliter une participation plus large des pays confrontés à des problèmes d'ordre logistique ou économique pour assister à des réunions en présentiel.